



PONTIFICIA COMMISSIONE
DI ARCHEOLOGIA SACRA

Prot. XVIII/4C/4

dal Vaticano, 20 ottobre 2007

REGLEMENT POUR LES PRISES DE VUE FILMEES

L'autorisation d'effectuer des prises de vue filmées dans les catacombes est soumise aux conditions suivantes :

- a) 20 jours au moins avant la date prévue pour le film, la demande écrite devra être présentée au Secrétaire de la Commission pontificale d'Archéologie sacrée – 00120 - Cité du Vatican – Tél.: +39 06 / 446 56 10 ; 446 76 01 ; télécopie : + 39 06 / 446 76 25 ; courriel : pcomm.arch@arcsacra.va, en spécifiant la raison des prises de vue et le monument à filmer. Aucune intervention d'acteurs n'est prévue, et l'enregistrement devra être uniquement scientifique et/ou documentaire. Si les prises de vue concernent les catacombes ouvertes au public, l'horaire sera fixé de façon incontournable par le Secrétaire de la Commission pontificale et devra, de toute façon, être compris entre 7 h 30 et 18 h tandis que les jours disponibles pour ce faire seront les suivants : lundi, pour les catacombes de Priscille ; mardi, pour les catacombes de Domitille ; mercredi, pour les catacombes de Saint-Calixte, et dimanche pour les catacombes de Saint-Sébastien et de Sainte-Agnès.
- b) Pour chaque monument filmé devra être versée une somme journalière de 1.000 € à titre de compensation pour les droits de diffusion et de reproduction, pour une édition et une seule langue, pour la présence d'un fouilleur et pour les frais relatifs au gardiennage et à l'assistance, pour une durée maximum de 4 h, au-delà desquelles une compensation de 100,00 € sera payée pour chaque heure ou portion d'heure supplémentaire, au bureau de la CPAS dans les 5 jours précédant la date des prises de vue. En alternative, la dite somme pourra être réglée soit par chèque circulaire au nom de la Commission pontificale d'Archéologie sacrée, soit par virement bancaire sur le compte suivant :

A partir de l'étranger :

Banca Monte dei Paschi di Siena, S.p.A.
Agenzia 41 ROMA
(IBAN) IT 16 S 01030 03241 000000098035
(BIC) PASCITM1R41
au nom de la Commission pontificale d'Archéologie sacrée
La cause devra reporter obligatoirement le n° du document

A partir de l'Italie :

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.
Agenzia 41 ROMA
Compte N° 98035
Cod. ABI 01030 Cod CAB 03241 Cod. CIN S
au nom de la Commission pontificale d'Archéologie sacrée
La cause devra reporter obligatoirement le n° du document

- c) Une caution de 1.200,00 €devra être versée soit directement, soit par chèque ou par virement ; la dite somme sera restituée à la fin des prises de vue, après en avoir déduit le montant correspondant aux dommages éventuellement causés pendant les travaux ; le paiement se fera au bureau de la CPAS, les jours et heures fixées par accord téléphonique préalable et uniquement sur présentation du formulaire *ad hoc*. Pour des raisons de comptabilité, la caution devra être retirée dans les 6 jours suivant les prises de vue et non au-delà. Après ce délai, la Commission pontificale d'Archéologie sacrée se réserve le droit de conserver le dépôt, qui sera considéré comme une offrande pour les intentions du Saint-Père. Il est rappelé que si la caution a été effectuée par virement bancaire, le demandeur devra obligatoirement fournir toutes les coordonnées bancaires nécessaires à sa restitution.
- d) Le demandeur est tenu de remettre à la CPAS une copie du documentaire réalisé dans le délai d'un mois et pas au-delà, sous peine de ne pouvoir récupérer la caution.
- e) Pour ce qui est de la demande de droits de reproduction pour une édition en plusieurs langues, la somme de 800,00 €sera payée pour chaque langue, en supplément de celle déjà fixée. Au cas où il devrait s'agir de droits de diffusion à caractère "mondial", la somme totale fixée est de 7.000,00 €
- f) Le demandeur est autorisé à utiliser les images filmées uniquement pour la réalisation d'un programme, en ayant la faculté de le transmettre pendant une période maximum de 5 ans, au-delà desquels de nouveaux droits de reproduction devront être versés.
- g) Il est interdit d'utiliser une partie des images filmées pour d'autres programmes produits par la société requérante, ou d'autres réseaux nationaux ou internationaux.
- h) Tout usage différent et/ou successif du matériel tourné – y compris sa distribution commerciale en formats ou supports diversifiés (Home-vidéos, CD Rom, DVD, etc.) devra être subordonné à l'autorisation préalable écrite de la Commission pontificale d'Archéologie sacrée, selon des accords économiques à fixer pour chaque distribution. Toute diffusion sur le réseau internet est impérativement interdite.
- i) L'accord est soumis aux normes en vigueur dans l'Etat de la Cité du Vatican. Toute controverse inhérente à l'application ou à l'interprétation des normes du présent accord devra être jugée uniquement par un arbitre élu d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, par le Président du Tribunal de l'Etat de la Cité du Vatican. L'arbitre jugera en justice, selon les règles de procédure retenues les plus opportunes.

Prof. Fabrizio Bisconti
Secrétaire

Le soussigné, déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter les conditions.

Date :

Signature :

DESTINATAIRE DE LA FACTURE (SI DIFFERENT DU DEMANDEUR):

Nom et Prénom.....
Organisation
Code fiscal / P. TVA
Adresse
Code postal..... Ville.....
Pays